



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>102142</b>	De <b>M. Olivier Falorni</b> ( Radical, républicain, démocrate et progressiste - Charente-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > maladie de Parkinson	<b>Analyse</b> > prise en charge.
Question publiée au JO le : <b>24/01/2017</b> Réponse publiée au JO le : <b>28/02/2017</b> page : <b>1698</b>		

### Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nicotinothérapie dans le traitement de certaines maladies neurodégénératives comme la maladie de Parkinson dont 150 000 personnes souffrent aujourd'hui en France. À la suite de la découverte de l'importance de la nicotine pure dans le traitement des maladies neurodégénératives par les professeurs Villafane et Cesaro le brevet « Utilisation de la nicotine ou de ses dérivés dans un médicament pour le traitement des maladies neurologiques », notamment la maladie de Parkinson, a été déposé par l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) en 2001. Pour obtenir l'autorisation de mise sur le marché des études et essais cliniques ont été menés en deux premières phases : nicopark 1 et nicopark 2. Alors que des résultats scientifiquement convaincants et irréfutables sont constatés par les associations de patients, telle que l'association neurothérapie et nicotine (A2N), la phase II est en attente de publication et la phase III n'est toujours pas engagée par l'AP-HP. En juillet 2015, les résultats de la phase II ont été présentés au congrès de neurologie de San Diego et ont intéressé une équipe de chercheurs américano-allemands qui vient de publier une étude en phase II et envisage de commercialiser rapidement un médicament. Précurseur dans ce domaine, la France semble abandonner ce projet. Cette situation est intolérable pour les patients qui veulent bénéficier du protocole NEPT dont les bienfaits sont indéniables. Aussi, il souhaite connaître le calendrier de mise en œuvre de la phase III afin qu'une demande de mise sur le marché puisse éventuellement être déposée.

### Texte de la réponse

Il n'y a actuellement aucun argument objectif, valide et scientifiquement reconnu pour prescrire des patches de nicotine dans le traitement de la maladie de parkinson. Il existe de plus des risques psychiques et cardio-vasculaires. Les résultats du dernier essai réalisé à l'hôpital Henri Mondor (NICOPARK-2) en 2015 n'ont pas montré de bénéfice de la nicotine en patch sur les symptômes de la maladie. La maladie de Parkinson fait cependant l'objet d'une attention particulière du Gouvernement par la mise en œuvre du Plan Maladies Neurodégénératives (2014-2019) qui prévoit des actions selon plusieurs axes pour améliorer les soins apportés aux malades, leur vie quotidienne dans la société et pour développer la recherche. Ces actions concernent aussi la maladie d'Alzheimer et la Sclérose en Plaques. Les associations, qui sont les plus à même de porter l'expression des besoins des malades, ont une place essentielle dans la mise en œuvre du plan.